

N° APICULTEUR _____

ADRESSE :

NOM PRENOM _____

.....

Nombre total de ruches _____

MAIL :
(IMPORTANT pour communiquer)

IMPORTANT : si vous ne répondez pas à cet appel de cotisation, vous ne serez pas adhérent à la Section Apicole et les produits de traitement contre le VARROA ne pourront pas vous être délivrés par le GDS.

La section apicole du GDS 15 vous propose les services suivants :

- Des informations et des actualités sur le monde sanitaire apicole
- Des fiches techniques sur les maladies
- Le registre d'élevage, obligatoire pour toutes les espèces
- Le PSE (Programme Sanitaire d'Élevage) vous permettant de bénéficier de conseils et de traitements en toute légalité et à tarif préférentiel, grâce à une commande groupée et une distribution encadrée par notre vétérinaire-conseil : VOIR TABLEAU CI-DESSOUS
- Une formation chaque année sur une thématique différente (vous pouvez suggérer des thèmes)
- Un abonnement à la revue « La Santé de l'Abeille » au tarif préférentiel de 20€ (Avant le 15 mars 2023)

Dates de DISTRIBUTION DES LANIERES

(en fonction de l'ordre alphabétique des noms d'adhérents)

Dates	Lieu	Heure	Nom commençant par
22 juin	AURILLAC	9h/12h	A à C et nouveaux
22 juin	AURILLAC	13h/16h	D à L
30 juin	SAINT-FLOUR	9H30/12H30	A à L
30 juin	SAINT-FLOUR	13H/16H	M à Z et nouveaux
24 juillet	AURILLAC	13h/16h	M à Y
25 juillet	AURILLAC	9H/12H	A à Y et nouveaux
18 août	AURILLAC	13h/16h	Retardataires

Toute demande en dehors de ces dates ne pourra aboutir

Montant de votre cotisation

CHOISISSEZ VOTRE SITUATION :

Nombres de ruches	Calcul	Montant cotisation
De 1 à 10 ruches	/	20€ ou
Entre 11 et 156 ruches	15€ + 0,60€ X nb total de ruches	=..... ou
Plus de 156 ruches	/	93€
+ Abonnement « Santé de l'abeille » (optionnel)		20€

TOTAL à régler = Cotisation + éventuellement Abonnement « Santé de l'abeille »

Merci de retourner ce COUPON d'adhésion par courrier au GDS 15 – Section Apicole – 23, Bvd de Canteloube – BP 20629 – 15006 AURILLAC cedex **et de le signer pour valider l'adhésion au PSE**

- NOM PRENOM : / Téléphone :

- ADRESSE : / Mail :@.....

Je retourne le coupon d'adhésion accompagné d'un chèque de € correspondant à ruches et l'abonnement à la revue « La santé de l'abeille » : OUI NON

- Je choisis d'adhérer au PSE (pour traiter les ruches), m'engage à le respecter et à accepter la visite du technicien sanitaire apicole (TSA) ou de la vétérinaire (voir fiche PSE au dos)

- **IMPORTANT :** JE TRANSMETS MON MAIL ET MON TELEPHONE pour une meilleure information pendant l'année :

MAIL : **TEL PORTABLE :**

Fait àle..... **SIGNATURE (obligatoire) :**

A lire impérativement au dos : Le PSE (= Programme Sanitaire d'élevage) de la Section Apicole

Le PSE (= Programme Sanitaire d'élevage) de la Section Apicole

Qu'est-ce que le PSE ? C'est le programme sanitaire d'élevage qui vous permet de **lutter contre varroa**.et d'améliorer vos pratiques apicoles.

L'ADHESION AU PROGRAMME SANITAIRE D'ELEVAGE (PSE) IMPLIQUE :

- d'avoir pris connaissance du calendrier des opérations du PSE ci-dessous et de signer la feuille au recto
- de s'engager à utiliser un des produits mentionnés et d'en respecter les conditions d'utilisation, les doses et périodes de traitement,
- de **s'engager également à recevoir au cours des 5 ans un technicien sanitaire ou la vétérinaire conseil** pour une visite et avoir votre ressenti sur les traitements, sur la gestion de varroa, et aller voir le rucher (ouverture des ruches non obligatoire).

L'objectif du PSE est de maintenir le développement de Varroa destructor au niveau le plus faible possible. En particulier, pour un bon hivernage, il est recommandé d'avoir dans les ruches un nombre de varroas inférieur à 50 par ruche. Cet objectif permet d'éviter l'affaiblissement des colonies tout en respectant la réglementation liée à la pharmacie vétérinaire.

Calendrier des opérations prophylactiques :

Les interventions prophylactiques devront être réalisées impérativement après la récolte de miel et le plus tôt possible après cette récolte, afin de permettre l'éclosion d'abeilles dites « d'hiver » saines et non atteintes par les piqûres traumatisantes et spoliatrices du parasite.

Pour notre département, ces interventions préventives seront mises en œuvre dès le début du mois d'août jusqu'au début du mois de septembre.

Cas général (Traitement post-récolte) : Deux lanières d'APIVAR® (Amitraze) sont insérées entre les cadres de ruche de manière à encadrer le couvain. Elles sont laissées en place entre 9 et 11 semaines. Elles doivent être resserrées de manière à suivre l'évolution du couvain qui à cette époque régresse, pour disparaître en décembre. **Dans tous les cas, ces lanières seront retirées pour l'hivernage.**

Cas des essaims nus : Les essaims nus sont des colonies d'abeilles récoltées dans la nature en période d'essaimage. Dans notre département, la période d'essaimage commence vers le 20 avril et il est indispensable de traiter ces mini-colonies dès la mise en ruches, qui sont alors vides de tout couvain : une lanière sera installée au centre de la grappe de l'essaim et sera laissée pendant 4 semaines.

Cas des ruchers sous appellation "Agriculture biologique" : Afin de prendre en compte la spécificité de cette filière, le PSE peut commander un produit pharmaceutique qui dispose d'une autorisation de mise sur le marché. Il convient d'en faire la demande spécifique auprès du GDS avant fin mai (règlement à la commande).

Cas particulier : Intervention hivernale

En cas d'infestation importante au début de l'hiver (malgré le traitement de fin d'été), après des comptages défavorables à la survie hivernale de la ruche, il convient d'envisager un traitement flash par dégouttement avec Varromed® par exemple. Pour plus de précisions, cf AG du 3 juin 2023 et bulletin d'informations 2023.

Cas particulier : Intervention printanière (rare)

En Février – Mars, avant les premières miellées : fruitiers, colza, etc... En fonction du résultat des comptages de contrôle, si ces résultats mettent en évidence une infestation supérieure de varroas dans la ruche aux seuil établis pour les différents types de comptage.

Attention : ce traitement de printemps doit être terminé avant la miellée. En cas de miellées précoces, retirer absolument le produit de traitement de la ruche avant la pose des hausses.

PRECISIONS IMPORTANTES concernant l'utilisation des médicaments :

- ✓ Pour plus de précautions, l'utilisation de gants étanches lors de l'intervention est recommandée.
- ✓ Certains médicaments seront privilégiés dans le cadre du PSE pour lutter contre la varroase, ce sont ceux à base d'amitraze (APIVAR®) ou de thymol (THYMOVAR®, APILIFEVAR®, APIGUARD®).
- ✓ Attention à l'utilisation d'APISTAN® pour lutter contre les Varroas, un risque de résistance existe.
- ✓ **En plus de l'efficacité des médicaments, un renouvellement fréquent des cires (2 à 3 cadres par an), ainsi que l'utilisation de plateaux à fonds grillagés anti-varroas sont largement recommandés pour garder des ruches plus saines.**